

**2017**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017**

**Compte-rendu**

**Mairie de**

**SAINT-PAUL-EN-**

**JAREZ 42740**

COMMUNE DE SAINT - PAUL - EN – JAREZ

42740 – Département de la Loire

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2017

\*\*\*\*\*

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Pascal MAJONCHI, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 20 septembre 2017.

L'Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 27**

**Présents :** Monsieur Pascal MAJONCHI, Monsieur Kamel BOUCHOU ; Monsieur Jean-François SEUX, Monsieur Roger SANIAL, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur Jean-Jacques FAURE ; Madame Josiane GARRIAZZO,; Madame Josiane NÉEL, Madame Andrée FOREST, Madame Muriel BACHER, Monsieur Raymond PITIOT, Madame Angélique CHARROIN, Madame Véronique SEVE, Monsieur Stéphane MIALON, Monsieur Anthony GIRAUD, Monsieur Michel MATHIE ; Monsieur Didier BONNARD, Monsieur Patrice SGAMBELLA, Madame Sophie SOURISSE, Madame Isabelle VANEL, Monsieur Michel CHANAVAT.

**Membres absents excusés représentés :**

Madame Catherine NAULIN est représentée par Monsieur Pascal MAJONCHI

Madame Marie-Josiane RICHARD est représentée par Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Monsieur François FERRUIT a donné pouvoir à Monsieur Roger SANIAL

**Membres absents non représentés :**

Monsieur Denis LEONARD ;

Monsieur Thierry BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane NEEL

**Ouverture de la séance : 20 h 00**

**LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**1. Désignation du secrétaire de séance.**

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin**

Lors de la séance publique du 30 juin 2017, treize délibérations ont été prises sous les numéros 01/20170630 à 13/20170630. Trois décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 11/2017 à 13/2017.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

**3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

Marchés, accords-cadres, avenants

**\*décision n° 14/2017 du 3 juillet 2017 :** Souscription de marché public MP2017-010. Marché pour la mission de contrôle technique pour la création d'un gymnase et d'une salle de boxe. Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-0010, portant sur la mission de contrôle technique pour la création d'un gymnase et d'une salle de boxe avec la société DEKRA pour un montant de 5 840,00 €HT soit 7 008,00 €TTC.

**\*décision n° 15/2017 du 3 juillet 2017 :** Souscription de marché public MP2017-009. Marché pour la mission de coordination SPS pour la création d'un gymnase et d'une salle de boxe. Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2017-009 portant sur la mission de coordination SPS pour la création d'un gymnase et d'une salle de boxe avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES pour un montant de 3 400,00 €HT soit 4 080,00 €TTC.

**\*décision n° 15B/2017 du 4 août 2017 :** Souscription de marché public MP2017-011. Marché pour la fourniture

d'équipements sportifs. Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-011 portant sur la fourniture d'équipements sportifs avec la société GYMNOVA pour un montant de 19 063,32 €HT soit 22 875,98 €TTC.

**\*décision n° 16/2017 du 28 août 2017 :** Souscription de marché public MP2017-016. Renouvellement du marché téléphonie et Internet. Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2017-016, portant sur le renouvellement du marché de téléphonie et d'Internet avec la société : ORANGE BUSINESS SERVICES (82008 MONTAUBAN) pour un montant prévisionnel de 368 € par mois pour la flotte de mobile (engagement souscrit pour 24 mois) ; de 338,31 € par mois pour la téléphonie fixe + Internet pour la mairie (engagement sur 36 mois) ; 54,55 € pour la téléphonie périscolaire (engagement sur 36 mois) ; 301,85 € pour la téléphonie des autres sites (36 mois) et 70 € par mois pour Internet à l'école et au CTM (pas d'engagement) ; soit un coût annuel de 13 596 €.

**\*décision n° 17/2017 du 15 septembre 2017 :** Avenant n° 1 au marché public MP 2016-0012 lots 1, 3, 5 et 7. Travaux de rénovation de la salle de sport René Thomas suite à un sinistre (travaux du lot 1 au lot 9).

Il est décidé de prendre pour les lots 1, 3, 5, et 7 l'avenant numéro 1 suivant :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom de l'attributaire	Montant initial € HT	Montant avenant € HT	Montant marché après avenant € HT
Lot 1	MACONNERIE	LACHAND 42 600 MONTBRISON	73 000,00	3 152,82	76 152,82
Lot 3	METALLIQUE - MENUISERIE ALUMINIUM	MICHOLET 42 330 ST GALMIER	31 500,00	3 621,16	35 121,16
Lot 5	CARRELAGE FAIENCE	DI CESARE 42 100 ST ETIENNE	12 591,44	2 980,00	15 571,44
Lot 7	PLATRERIE PEINTURE	PEPIER CHARREL 43600 ST SIGOLENE	63 412,70	-7 210,88	56 201,82

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à faire : il y aura des révisions liées à la durée du marché.

## MEDIATHEQUE

### 4. Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que par une délibération en date du 16 novembre 2011 la commune a décidé de ne pas reconduire la convention signée avec le Département et la Médiathèque départementale dans la mesure où les élus n'étaient pas d'accord avec le Département sur les préconisations faites pour l'avenir de la bibliothèque municipale. Aujourd'hui, les choses ont changé puisque la médiathèque est entrée dans le réseau des médiathèques du Gier et que la Médiathèque départementale a assoupli ses exigences en termes d'espace occupé par la médiathèque et de personnel affecté à sa gestion. Il est donc proposé de reconsidérer la question de la signature d'une Convention avec la médiathèque départementale de la Loire.

De manière générale, la Direction départementale du livre et du multimédia apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques).

Monsieur Jean-François SEUX explique que le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Médiathèque départementale de la Loire une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale. Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la Médiathèque départementale de la Loire met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Elle renforce ses interventions dans les secteurs ruraux dépourvus d'équipement professionnalisé, où la médiation vers les nouvelles technologies reste encore un enjeu prioritaire.

Elle met en œuvre la politique d'action culturelle de la lecture publique du Département, outil de médiation des collections et d'ouverture à toutes les disciplines artistiques et culturelles, en veillant aux publics éloignés ou

« empêchés ».

La gratuité de l'accès aux services des médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La Commune s'engage notamment à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque - médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Ainsi, les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...) sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

La médiathèque municipale est organisée et financée par la commune (*réf. Art. L. 310-1 Code du Patrimoine*), sous réserve de la compétence prise par le syndicat du Pays du Gier dans le cadre du réseau ITINERANCES.

Le Département soutient les communes dans le développement de leurs bibliothèques par le biais de sa Médiathèque départementale de la Loire (*réf. Art. L. 320-1 Code du Patrimoine*).

Le nouveau plan de lecture publique établit de nouveaux axes prioritaires :

- L'action culturelle
- Le développement de services en direction des publics empêchés, éloignés
- La médiation numérique (« Quai 42 », label « Médiathèque Numérique de référence »).

À travers les nouvelles conventions, le Département accompagne les collectivités partenaires dans leur projet de lecture publique, en partant d'un état des lieux et en proposant si besoin des points d'étape intermédiaires.

Les modalités de desserte consistent en deux renouvellements annuels (accueil sur site à Bourg-Argental, livraison par la DDLM), la possibilité de plusieurs échanges partiels dans les sites de la DDLM ainsi que la livraison mensuelle des réservations (navettes de la DDLM).

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification pour une durée de trois ans. Elle sera expressément et annuellement renouvelable à l'issue des trois premières années et au maximum pour une durée de trois ans. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

- Monsieur le Maire explique que dans la mesure où l'on dispose d'une dotation de livre de la Médiathèque départementale, il est opportun de conventionner avec la Médiathèque départementale. Ce n'était pas le cas jusqu'à présent. On était en conflit avec la Médiathèque départementale dans la mesure où les critères pour signer cette convention étaient très rigides et excessifs par rapport à notre fonctionnement (en termes de surface et de personnel). Aujourd'hui, le Département a assoupli sa position, ce qui nous permet d'envisager de signer la convention. Aujourd'hui, la commune fait de toute façon partie du nouveau réseau du Pays du Gier, lui-même adhérent à la MDL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SEUX,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **décide** de reprendre le partenariat avec la Médiathèque départementale dans le cadre d'une convention avec le Département.

. **mandate** M. le Maire pour informer M. le Président du Conseil Général de cette décision.

## BAUX ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

### 5. Approbation d'un bail à ferme au profit de Monsieur Briat

Monsieur Abdelkamal BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite mettre en place un bail agricole avec Monsieur Joël BRIAT sur une partie de la parcelle AH 1 située aux Fabriques, parcelle acquise auprès de l'ADAPEI fin 2016.

M. Joël BRIAT était déjà locataire de cette parcelle auprès de l'ancien propriétaire.

La Commune met donc en location la partie non utile pour le projet de salle de sport. Un espace sera également conservé par la Commune pour le dépôt de ses déchets verts. La Commune conserve donc l'usage de 680 m<sup>2</sup> et loue à M. Joël BRIAT une surface de 1,6 ha.

Cette parcelle sera louée à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de cette dernière.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la mise en place d'un bail agricole au profit de M. BRIAT et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le bail agricole avec M. Joël BRIAT,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme d'une partie de la parcelle AH 1 d'une surface de 1,6 ha au profit de M. BRIAT Joël à titre gratuit et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

#### **6. Approbation de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires au profit du centre social « Passerelle » activité La Souris Verte**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que Madame Isabelle FAVIER-VERGNE a été sollicitée par Mme Dominique SERRE, animatrice accueillante du centre social « La souris Verte », pour utiliser le logement attenant à la maternelle les Pins à partir de septembre 2017 le lundi de 9h15 à 11h15.

Mesdames Dominique SERRE et Virginie CHAUMEL se sont rencontrées le mardi 4/07 afin de voir ensemble leur local actuel en bas de l'immeuble Les PINS, leurs matériels et de visiter le logement « scolaire » Les Pins.

Le local actuel du centre social est en travaux depuis le mois de juillet 12/07. L'aménagement de la cuisine est revu, agrandi, l'espace à terme sera considérablement réduit et ne sera pas mieux adapté à l'accueil des petits (carrelage au sol, mobilier pour adultes).

Ce logement « scolaire » Les Pins est utilisé en période scolaire par le périscolaire pour les accueils TAP, à compter de septembre, avec la nouvelle organisation ; il s'agira des lundis et vendredis de 15h à 16h30.

L'école n'a, à ce jour, jamais utilisé cet espace.

Durant l'été, des travaux d'aménagements extérieurs ont été effectués :

- Création d'une nouvelle entrée au milieu de la cour avec accès sécurisé par un chemin goudronné le long du grillage.
- Agrandissement de la clôture du grillage qui englobe désormais le logement les Pins.
- Installation d'une sonnette et d'une vidéo-surveillance sur le portillon de l'école.
- Déplacement du grand portail (accès véhicules) avec installation d'une sonnette audible uniquement dans le logement Les Pins.

Un courrier a été adressé au centre social le 24/07/2017, précisant que « l'espace, et le matériel pédagogique du centre social conviennent à l'utilisation par les deux services, que sur le principe la municipalité est plutôt favorable à la mutualisation (locaux et matériels). Toutefois, l'utilisation de locaux vides est possible sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la bonne marche de l'école et des services municipaux déjà en place, et que des aménagements (sonnette portail, alarme incendie..) soient prévus afin de respecter les consignes sécuritaires du plan-vigipirate.

D'un point de vue réglementaire, l'article L.216-1 du code de l'éducation autorise les Collectivités territoriales à utiliser des locaux pendant les heures d'ouverture de l'école sous condition de passer une convention entre la mairie et l'IA – DASEN ou son représentant agissant après avoir recueilli l'accord du conseil d'école et l'avis du Directeur d'école.

Cette convention doit fixer les points soulevés lors de la visite et des divers échanges :

- Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
- Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants : **le lundi de 9h15 à 11h15 pendant les périodes scolaires et les 1<sup>ers</sup> lundis de vacances (23/10, 12/02, 9/04)**. Les locaux seront accessibles ¼ h avant et après le début de l'activité afin de préparer et ranger la salle).
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 22 personnes (enfants –adultes compris).
- L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- La mise à disposition a vocation de permettre un lieu de détente et de rencontre pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte responsable. La priorité est donnée aux parents, grands - parents ou pour les futures mamans.
- L'entrée et la sortie se font uniquement par le grand portail, côté salle périscolaire. L'entrée à cet accueil n'est possible qu'après signalement (sonnette) à l'organisateur. Elle est audible uniquement dans la salle périscolaire.

- L'organisateur est tenu de s'assurer que le portail est fermé à clé en continu, et de ne faire entrer que les personnes habilitées dans le cadre de l'accueil de la « Souris-Verte ».
- 2 clés (celle du portail, et du logement) sont remises en main propre à l'animatrice accueillante pour la totalité de la convention.
- L'utilisation des locaux est fixée uniquement pendant les heures d'ouverture de l'école sauf les 1<sup>ers</sup> lundis des petites vacances.
- L'organisateur ne gère pas l'alarme intrusion de l'école.

La présente convention ci jointe en annexe définit et encadre les modalités de mise à disposition de locaux scolaires au centre social « Passerelle » activité Souris Verte.

Cette convention a une durée de 1 an (année scolaire 2017/2018).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux scolaires au centre social « Passerelle », activité la Souris-Verte ci jointe en annexe

Vu le projet de convention annuelle de mise à disposition de locaux scolaires au centre social « Passerelle », activité la Souris-Verte.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le projet de convention annuelle de mise à disposition de locaux scolaires au centre social « Passerelle », activité la Souris-Verte pour une durée de 1 an (année scolaire 2017/2018).
- . **autorise** M. Le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux scolaires au centre social « Passerelle », activité la Souris-Verte.

## REGLEMENTS INTERIEURS DE LOCAUX COMMUNAUX

### **7. Approbation du règlement intérieur concernant les modalités de fonctionnement et de mise à disposition du stade des Fraries ».**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que jusqu'à présent l'utilisation du stade des Fraries par les associations et notamment les vestiaires, n'est pas couverte par un règlement intérieur.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement et de fixer les modalités de son utilisation, il est proposé d'adopter un règlement intérieur pour l'ensemble du stade et de ses annexes.

Vu le projet de règlement intérieur modifié pour l'équipement sportif « stade des Fraries » ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le projet de règlement intérieur pour le complexe des Fraries » tel qu'annexé à la présente délibération,
- . **autorise** M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- . **mandate** M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- . **donne pouvoirs** à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

### **8. Approbation de la modification du règlement intérieur concernant les modalités de fonctionnement et de mise à disposition de la salle de Sport René Thomas, de ses annexes et équipements ».**

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose qu'après quelques mois de mise en œuvre des différents règlements suite aux réflexions menées par la Commission « Vie associative » concernant les modalités de fonctionnement et de mises à disposition des salles municipales, il vous est proposé d'approuver une modification du règlement pour la salle René Thomas.

- Madame Sophie SOURISSE demande si la nouvelle salle René Thomas sera inaugurée.
- Monsieur le Maire explique que pour l'instant la date d'inauguration n'est pas prévue. Il précise qu'une réflexion est en cours sur la possibilité de faire l'inauguration en même temps que celle du nouveau gymnase à la rentrée prochaine. Si des avis sont différents, il demande de les signaler.

Vu le projet de règlement intérieur modifié pour la salle municipale « René Thomas »

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le projet de modification du règlement intérieur de la salle René Thomas tel que présenté.
- . **autorise** M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- . **mandate** M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- . **donne pouvoirs** à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

#### **9. Approbation du nouveau règlement intérieur général pour l'utilisation des salles municipales :**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que si M. le Maire dispose d'un pouvoir de police générale lui permettant d'intervenir pour prendre les mesures visant à réglementer les activités pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, il appartient au Conseil municipal d'édicter les règles d'utilisation des équipements communaux.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que les salles municipales, susceptibles d'être mises à disposition d'associations ou de particuliers, font depuis le 25 novembre 2015 l'objet d'un règlement intérieur général pour fixer les conditions de leur utilisation. Avec la réouverture de la salle René Thomas et la mise à disposition des associations de la nouvelle salle de convivialité attenante, il a été décidé d'introduire les règles concernant la réglementation sur l'alcool dans tous les règlements intérieurs. Ce fut aussi l'occasion de reprendre les dispositions de ce règlement pour le mettre à jour.

Il est donc proposé de modifier le règlement général des salles communales.

Comme depuis 2015, les questions spécifiques à chaque équipement seront réglées dans le cadre d'une convention propre à la salle prêtée ou louée, qui sera signée par l'emprunteur lors de la mise à disposition. Les tarifs sont fixés dans une fiche séparée (**indiquant les conditions de mise à disposition ou de location avec le tarif correspondant**). Les associations se voient remettre lors de la réunion des salles de septembre un nouveau document qui remplace l'ancien « guide pratique » et qui s'intitule désormais « **Réglementation générale et municipale à destination des responsables d'associations** ». Ce document sera distribué à chaque association et engage le cas échéant sa responsabilité.

Sont concernées les salles suivantes pour chacune desquelles une fiche descriptive sera établie :

<b>Salles prêtées ou louées aux associations</b>	<b>Salles louées aux particuliers</b>	<b>Salles à statut spécial</b>
Maison du Temps Libre	Maison du Temps Libre	Locaux caritatifs
Salle des Associations	Salle des Associations	Locaux Boule des tilleuls
Maison de l'artisanat	Maison de l'artisanat	Locaux AFN et Traditions et Patrimoine
Salle Pierre Agrinier	Salle polyvalente du Centre Social	Locaux services Techniques
Salle du Puits		Local sous Family (Loges)
Salle Angéniol		Local sous MTL

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur général des salles communales tel que proposé.

- Madame Isabelle VANEL note que le nouveau règlement intérieur général interdit de brancher un matériel électrique dans les salles. Elle demande comment il se fait que le courant « saute » aussi souvent lorsque l'on branche du matériel ?
- Monsieur Jean-François SEUX explique que le courant saute en général lorsque le matériel est défectueux.
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE spécifie que, quelques fois, au bout du troisième arrêt, le courant n'est pas remis. Si cette panne qui nécessite l'intervention des services techniques est due à la faute du locataire, la facturation du déplacement lui incombe.
- Monsieur Didier BONNARD estime que cette règle est sévère : il rappelle que les associations sont gérées par des bénévoles qui, par conséquent, utilisent généralement leur propre matériel et il est injuste de les sanctionner au motif que les services de la mairie ont dû se déplacer pour réarmer le disjoncteur.
- Monsieur le Maire dit que c'est pourquoi la commune a choisi d'interdire tout branchement électrique, par conséquent, toute occasion de déranger les services de la mairie.
- Monsieur Jean-François SEUX indique que la commune essaie, autant que faire se peut, d'être souple avec les utilisateurs. Il rappelle d'ailleurs que cela ne concerne pas que les associations. Il ajoute que les associations peuvent vérifier l'état de leur matériel avant de l'utiliser dans les salles municipales, car la négligence risque

non seulement de faire sauter le courant, mais aussi de déclencher un incendie. Monsieur Jean-François SEUX explique que, dans le même esprit, le limiteur de son disjoncteur au bout de trois dépassements en termes de décibels. Le locataire est prévenu au moment de la location de la salle.

- Monsieur Michel CHANAVAT dit que c'est un problème car cela limite les concerts. C'est un peu dur. Trois fois de suite ce n'est pas assez, cela oblige à faire venir un agent pour remettre la musique.
- Monsieur le Maire remarque que la mairie reçoit beaucoup de plaintes de la part des riverains.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET ajoute que la réglementation interdit de faire du bruit en zone urbaine.
- Monsieur Roger SANIAL indique également que le système a été installé par des professionnels qui connaissent bien la problématique et qui se sont basés sur les décrets. Un contrôleur est passé pour vérification du matériel quant aux normes.
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE note que la commune n'a jamais eu de soucis en deux ans d'utilisation.
- Monsieur Michel CHANAVAT insiste sur le caractère pénalisant de cette mesure pour ceux qui organisent des concerts : les basses font souvent couper le limiteur de son.
- Monsieur le Maire entend la remarque : il explique que pour l'instant cela n'a jamais posé de souci, mais que si les choses évoluent différemment la commune pourra en reparler.
- Monsieur Michel MATHIE demande qui peut réarmer au bout de trois coupures.
- Monsieur Roger SANIAL dit que seul un agent assermenté du service technique peut intervenir.
- Monsieur le Maire rappelle que ce sont les locataires qui paient leur négligence.
- Madame Angélique CHARROIN demande quelle est la sanction.
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE répond que l'intervention de l'agent est facturée au coût réel.
- Monsieur Michel CHANAVAT indique que si le réarmement était automatique, il n'y aurait pas besoin de d'intervention, par conséquent de paiement.
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE rappelle que le matériel a été installé par des professionnels du son qui ont mis un matériel utilisé dans beaucoup de communes et que notre commune n'a jamais eu de problème en deux ans d'utilisation.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 4 septembre 2017

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**. approuve** le règlement intérieur général des salles communales tel que présenté.

## SERVICE PETITE ENFANCE

### **10. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) de la « crèche/halte-garderie : A petit Pas » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la commune.**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de la convention de prestation de service unique, une nouvelle convention doit être signée pour chaque structure d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans soit la « crèche/halte-garderie : A petit Pas » pour cette année 2017, cette convention a été signée pour le jardin d'enfants en 2015.

Cette convention tient compte de l'évolution de la réglementation nationale (cf. lettre circulaire CNAF 2011-105 du 29 juin 2011).

Les changements majeurs portés par cette convention sont :

- extension du droit à la PSU pour les enfants de 4 à moins de 6 ans,
- les heures réalisées au-delà du contrat prévu sont facturées : chaque demi-heure commencée est comptabilisée,
- l'écart entre les actes facturés et réalisés ne doit pas excéder un seuil d'acceptabilité estimé à 15% actuellement,
- la participation familiale inclut le service ainsi que les couches et les repas fournis par la structure, toutefois, lorsque les familles souhaitent un produit particulier, elles devront le fournir et aucune déduction ne pourra être appliquée,



- les seules majorations pouvant être tolérées sont :
  - o les majorations pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de la structure,
  - o les majorations pour les familles ne relevant pas du régime général.

Concernant la « crèche/halte-garderie : A petit Pas », la convention de financement est conclue du 01/07/2017 au 31/12/2020.

Il est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention et ses annexes et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour la « crèche/halte-garderie : A petit Pas » ainsi que la liste des personnes habilitées à fournir les données d'activités et financières.

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la PSU pour la « crèche/halte-garderie : A Petits Pas »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique et ses annexes pour la « crèche/halte-garderie : A petit Pas », approuve sa mise en application au 01/07/2017.

. **autorise** M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour la « crèche/halte-garderie : A petit Pas » ainsi que la liste des personnes habilitées à fournir les données d'activités et financières

## BUDGET

### 11. Approbation de la décision budgétaire modificative n°4 au budget principal – exercice 2017

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°4 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances. Ce projet propose deux modifications.

L'une des modifications a pour but d'abonder l'opération « 201702 MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF ». En effet, le tracteur a coûté un peu plus cher que ce qui était programmé au budget du fait de l'augmentation du coût de l'acier. Par ailleurs, nous bénéficions pour l'ancien tracteur d'une reprise de 4 000 € qui avait été comptée en déduction du coût du nouveau tracteur. Or, il fallait compter comme dépense le coût entier du tracteur et comme une recette, la reprise de 4 000 €. D'où une modification de 4 925,92 €.

Par ailleurs, il convient également d'abonder l'opération « 201302 RESTRUCTURATION BATIMENT PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE ». En effet, dans le cadre de ce chantier de requalification de l'école, il n'avait toujours pas été possible de payer l'une des entreprises de travaux suite à sa liquidation judiciaire. C'est désormais chose possible, cependant le montant que l'on avait provisionné pour cela ne suffit pas. Le montant prévu était réduit des pénalités de retard toutes taxes comprises. Or, il fallait compter comme dépenses la totalité des travaux effectués par l'entreprise et comme une recette de fonctionnement les pénalités de retard, non assujetties à la taxe sur les valeurs ajoutées. Soit au total : 2 654,08 €

Enfin, il est proposé d'abonder l'opération « 201507 CIMETIERE » afin d'une part de pouvoir régler au maçon qui a reconstruit le mur un avenant de 4 000 € lié au surcroît de main d'œuvre que lui a demandé le décollement des stèles, le tri des pierres et le rejointement des fouilles existantes du mur ; et d'autre part de pouvoir commander trois nouveaux caveaux pour le cimetière dans la mesure où tous ceux qui étaient prévus au budget ont déjà été concédés (montant TTC de 8 300 €) ; soit au total une modification de 12 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

- Madame Sophie Sourisse demande si pour ce qui est de Princeps Alu, on est sûr de pouvoir recouvrer les pénalités de retard s'il n'y a pas de compensation.
- Madame Isabelle FAVIER-VERGNE explique qu'en tout cas le titre sera émis en recette. La Trésorerie ne paiera au liquidateur que la différence entre la facture et les pénalités de retard, mais que sur le budget, les sommes ne peuvent pas apparaître de manière contractée : il faut distinguer une dépense et une recette.

Vu la délibération n° 18/20170322 du 22 mars 2017 portant adoption du budget primitif du budget principal 2017,

Vu la délibération n°06/20170426 du 26 avril 2017 portant décision modificative n° 1 du budget primitif,

Vu la délibération n°09/20170524 du 24 mai 2017 portant décision modificative n° 2 du budget primitif,

Vu la délibération n°12/201700630 du 30 juin 2017 portant décision modificative n° 3 du budget primitif,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 04 au budget primitif,

Vu la consultation des membres de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 04 au budget principal exercice 2017 telle que présentée.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

## SOLIDARITE

### 12. Soutien à la proposition de l'AMRF

« Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : SECOURS POPULAIRE

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;

. **décide** de verser la somme 1000 euros sur le compte de la structure SECOURS POPULAIRE.

## QUESTIONS DIVERSES

### 13. Questions diverses

#### a) Proposition d'espacer les séances du Conseil municipal :

Monsieur le Maire note que la séance du Conseil ne finit pas tard. Il en profite pour demander aux membres du Conseil s'ils seraient d'accord pour que les séances du Conseil municipal soient plus espacées. Certains soirs, comme ce jour, les sujets à l'ordre du jour sont peu nombreux et ne posent pas de questions particulières. On est tenu d'organiser au minimum un Conseil par trimestre : les séances seraient plus étoffées mais moins nombreuses.

Madame Isabelle VANEL estime qu'une fois par mois, c'est une bonne périodicité. Les séances sont moins lourdes à préparer lorsque le conseil est plus léger.

Monsieur Chanavat trouve que c'est bien de se revoir une fois par mois.

Madame Véronique Sève indique que si les conseils municipaux sont plus éloignés, ces derniers doivent être plus lourds à gérer.

Monsieur Le Callet dit que cela ne le dérangerait pas qu'il y ait moins de séances du Conseil à condition que l'on puisse bien avoir des séances tous les mois au moment du vote du DOB et du budget

Monsieur le Maire demande à la Directrice des services ce qu'elle en pense.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE indique qu'évidemment, espacer les séances donne moins de travail aux services pour préparer les rapports et la convocation et établir le compte-rendu, néanmoins, il arrive parfois que certains sujets soient à voter avec une certaine urgence. Madame FAVIER-VERGNE dit qu'elle ne souhaite pas influencer la décision des élus.

Madame Isabelle VANEL propose que l'on se laisse l'option de repousser les séances s'il n'y a pas beaucoup de sujets à

l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remarque que cette solution ne permet pas de programmer les séances pour toute l'année. Cela introduit du moins un risque d'imprévision pour le public qui souhaite assister à la séance. Il propose que l'on mette la question au vote.

Vote : 6 personnes seulement y sont favorables. On renonce à la proposition.

**b) Projets de voirie :**

Madame Isabelle VANEL demande ce qu'il en est de l'ouverture de la desserte de la nouvelle voie qui rejoint la RD à la place du Suel : Monsieur le Maire indique que la municipalité a tenu à mener à bien cette future desserte pour que la population ne pense pas que la voie entre la RD et l'école privée ne débouche pas, mais elle ne sera pas ouverte pour l'instant.

Madame Isabelle VANEL demande également des nouvelles du projet de la rue de la Croix Blanche. On avait parlé d'une période d'essai en commission urbanisme. Elle demande si ce qui a été fait pour l'instant correspond la version test ou à la version définitive.

Monsieur le Maire répond que c'est bien la phase d'essai, mais qu'elle pourrait durer dans la mesure où le dispositif mis en place fonctionne et répond à la contrainte de sécurité des piétons. Les riverains qui avaient fait la demande sont satisfaits et ne demandent pas plus. Ce sera donc probablement également la version définitive de l'aménagement.

Madame Isabelle VANEL remarque que la distance est longue : elle se demande si les gens s'arrêtent vraiment car il n'y a pas de visibilité : la contrainte est liée au caractère très étroit de la rue ; le trottoir ne règle pas tout.

Monsieur le Maire indique que les gens qui ne s'arrêtent pas représentent un cas marginal. La bande blanche n'est pas finie, le marquage sera fait vendredi. Pour le problème de la largeur de la route la mise d'un trottoir n'apporte pas de valeur ajoutée.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET trouve que l'aménagement qui a été réalisé est plus sécurisant que quelque chose en dur car les séparateurs de voie restent franchissables.

Madame Sophie SOURISSE a constaté que les gens passent sur les plots et n'hésitent pas à s'engager malgré les la restriction de la voie. Monsieur Jean-Jacques FAURE dit que ce serait pareil avec des trottoirs franchissables.

Madame Angélique CHARROIN dit qu'en effet, il y a le problème de la visibilité du fait de la longueur de la route à traverser.

**c) Campagne de fauchage des fossés :**

Madame Isabelle VANEL demande où en est la deuxième passe pour faucher les fossés.

Monsieur Roger SANIAL indique qu'elle est en cours. Il explique qu'il a manqué du matériel du fait de retard de livraison et de pannes. On a aussi déploré plusieurs absences parmi le personnel, il n'est plus possible d'utiliser des produits phytosanitaires. Enfin les agents ont eu beaucoup de travail avec les manifestations qu'ils ont dû préparer en septembre : tous ces facteurs conjugués expliquent que la commune a un énorme retard pour la deuxième passe. Néanmoins, cette dernière est en cours.

**d) Résidence Séniors :**

Madame Sophie SOURISSE demande des nouvelles de la Résidence des Séniors.

Monsieur le Maire explique que le délai de compromis arrivait à échéance en juillet. Les élus ont un dernier rendez-vous avec le promoteur en novembre pour voir s'il a obtenu son financement, si ce n'est pas le cas, la municipalité mettra fin au projet.

Madame Isabelle VANEL fait remarquer qu'un grand panneau publicitaire a été posé à l'entrée du Bourg pour la Maison Séniors ; normalement il est interdit de faire un tel affichage publicitaire.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a donné son autorisation.

**e) Emprunt :**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET rappelle que la commune a souscrit un emprunt de 800 000 € au mois de mars car le taux était extrêmement bas et susceptible de remonter rapidement. La commune avait obtenu un taux très intéressant de 1.5 % + 0.1 % jusqu'à fin septembre pour faire l'appel des fonds. Or, à ce jour, les taux n'ont pas monté du tout. De plus, étant donné "la mise à la diète" au vu des annonces faites par le Gouvernement, la commune renonce à l'emprunt pour l'instant. Les taux sont surveillés et un emprunt sera fait si nécessaire plus tard. Cela permet de réduire les charges en attendant.

**f) Conseil municipal :**

Tous les maires ont reçu un courrier de la nouvelle députée Valéria FAURE-MUNTIAN. Elle propose de venir

rencontrer les élus du Conseil municipal pour échanger. Monsieur le Maire lui proposera de venir à une séance prochaine.

**g) Saint Paul en Fête :**

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au comité des Fêtes pour l'organisation de Saint Paul en Fête ainsi qu'à tous ceux qui ont participé. Le seul défaut aura été la poussière.

Monsieur Michel CHANAVAT trouve dommage que les associations ne soient pas assez nombreuses à participer.

Monsieur Jean-François SEUX explique qu'il a pourtant essayé de mobiliser lors des assemblées générales de toutes les associations.

Monsieur le Maire fait remarquer que les commerces, le Comité des fêtes et les associations sont liées pour faire vivre le village et tout ce tissu communal est fragile. Les associations ont aussi du mal à mobiliser.

Monsieur Michel CHANAVAT pense que ce serait une solution de pénaliser les associations qui refusent de jouer le jeu ; c'est pour Saint Paul et c'est pour les associations que l'on organise des manifestations comme Saint Paul en fête.

Muriel BACHER dit qu'elle remercie également tous ceux qui sont venus, mais elle regrette qu'il y ait de moins en moins de bénévoles. Des structures gonflables avaient été installées pour les enfants mais il n'y avait pas suffisamment d'adultes pour les encadrer.

Monsieur le Maire lance un appel aux associations et aux bénévoles. On avait seulement deux personnes à la buvette.

Monsieur Jean-François SEUX veut aussi remercier les bénévoles mais aussi les agriculteurs et les retraités qui ont géré la logistique, il remercie en particulier Gérard PITIOT.

**h) Première fête du Quartier des Pins :**

Monsieur le Maire explique que le Conseil citoyens du quartier de la Bachasse a organisé sa première fête du Quartier des Pins. C'était une initiative des gens du quartier et cela s'est très bien passé : le changement de date au dernier moment a compliqué la présence des élus mais Monsieur Kamel BOUCHOU s'y est rendu et a trouvé que c'était assez sympathique. Monsieur Kamel BOUCHOU a pu apprécier les travaux dans le local mis à disposition du Centre social La Passerelle dans l'immeuble des Pins : la cuisine a été étendue et la pièce est beaucoup mieux adaptée aux activités organisées dans ce lieu.

**La séance est levée à 21 heures 20.**

Le Maire,  
Pascal MAJONCHI